

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF182

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	10 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2023, le nombre total de nouveaux cas de cancer était estimé à 433 000 soit un doublement depuis 1990.

Si cette hausse du diagnostic est la preuve des progrès colossaux réalisés en matière de recherche, de prévention et de dépistage, il n'en demeure pas moins que près de 160 000 de nos concitoyens décèdent chaque année d'un cancer et que ce dernier reste, de fait, la première cause de mortalité.

Si la recherche française en cancérologie est l'une des meilleures au monde, il convient néanmoins d'accroître les crédits qui lui sont alloués afin de donner à nos chercheurs davantage de moyens, notamment dans le cadre de la lutte contre les cancers rares tels que les sarcomes, mélanome uvéal ou encore les cancers hématologiques.

Pour ce faire, il est donc proposé d'abonder le programme 172 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) de 10 millions d'euros (en AE et CP), en effectuant, pour garantir la recevabilité du présent amendement, un prélèvement à due concurrence (en AE et CP) sur le programme 193 (Recherche spatiale).

L'auteur du présent amendement souhaite toutefois préciser qu'il ne souhaite pas réduire les moyens attribués au programme 193 et appelle donc le Gouvernement à lever ce gage.